

Arrêté 2026-005 du 29 MAI 2026

portant tarifs des mises à disposition d'espaces

La ministre de la culture,

Vu le décret n°2009-151 du 10 février 2009 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2009 modifié portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté fixe les tarifs applicables aux mises à disposition d'espaces sur les sites des Archives nationales. Ceux-ci sont fixés selon les documents joints en annexes.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace la décision n°2023-12 du 26 juin 2023.

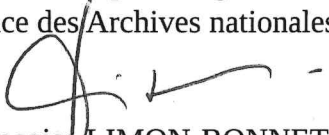
ARTICLE 3

Les dispositions précédentes prendront effet à compter de la publication du présent acte sur le site Internet des Archives nationales.

Fait à Saint-Denis, le 29 MAI 2026

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des Archives nationales,


Marie-Françoise LIMON-BONNET